

DRH-Enseignants

Procédure de Recrutement ou Renouvellement Des MCF associés à temps plein

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités.

Des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

Soit justifier d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée autre qu'une activité d'enseignement, d'au moins sept ans dans les neuf ans qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement.

Soit justifier de l'un des diplômes mentionnés au 1° de l'article 23 du décret du 6 juin 1984 susvisé (doctorat) ou de diplômes universitaires, qualifications ou titres étrangers, estimés équivalents par le conseil scientifique de l'établissement et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, ou avoir exercé de telles fonctions si le candidat a la qualité de réfugié politique.

Pièces à fournir :

- 1 - Lettre de motivation précisant notamment le projet envisagé par le candidat pendant et à l'issue du contrat de MCF associé
- 2 - Curriculum vitae
- 3 - Fiche détaillée des activités sur la période concernée, mettant en exergue les liens entre l'expérience professionnelle et l'activité d'enseignement proposée.
- 4 - Justificatifs de l'activité professionnelle sur la période de 7 ans.

Il peut s'agir :

- *de la direction d'une entreprise* (attestation du statut de directeur de l'entreprise, extrait du KBis et document précisant l'activité)

- *d'une activité salariée* (attestation d'activité salariée établie par l'employeur et précisant l'activité),

- *d'une activité non salariée* (avis d'imposition au titre de la contribution économique territoriale et/ou avis d'imposition sur le revenu, pour la période).

Les enseignants à temps plein ne peuvent exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.

Pour les demandes de renouvellement de contrat, l'intéressé devra uniquement fournir un rapport d'activité détaillé (enseignement et recherche).

Les obligations de service :

Les MCF associés à temps plein doivent un service **d'enseignement et de recherche** d'une durée égale à celle qui s'applique aux personnels titulaires enseignants-chercheurs, notamment 192 htd d'enseignement. Ils peuvent effectuer des heures complémentaires.

Synthèse des étapes de la procédure de recrutement :

- En l'absence de précision réglementaire sur l'obligation d'ouvrir une campagne de recrutement, il est laissé le soin au département concerné de mettre en oeuvre ou non une telle procédure. Si vous souhaitez ouvrir une campagne, elle sera organisée au sein du service DRH-E que vous devez donc avertir.
- Validation du recrutement en département et UFR (**avis motivés** sur le recrutement ou renouvellement- formulaire joint)
- Avis du Conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, sur la base du dossier transmis par l'intéressé ainsi que les avis motivés de la composante,
- Avis du Conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la compétence pour effectuer le recrutement a été déconcentrée du Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche aux Présidents d'Université.

L'arrêté de nomination est donc pris par la Présidente.

La première nomination est pour une première durée minimale d'une année, avec un possible renouvellement pour la même durée ou au plus de 3 ans, après examen du dossier en Conseils scientifique et d'administration.

La durée totale des fonctions en tant que MCF associé à temps plein ne peut excéder 6 ans

Rémunération : Indice Brut 530 – Indice Nouveau Majoré 454 : 2102 € brut mensuel.

L'indice de rémunération est proposé par le Conseil d'Administration selon la grille suivante : IB 530 – IB 608 – IB 677 – IB 755 – IB 821- IB 882- IB 920 – IB 966 – IB 1015

Situation particulière des enseignants associés : l'article L.952-1 du code de l'éducation classe explicitement les enseignants associés dans la catégorie des contractuels recrutés pour une durée limitée. En conséquence, l'article 13 de la loi n°2005-843 du 23 juillet 1985 ne leur est pas applicable. Leur contrat reste à durée déterminée malgré leur renouvellement.

PJ : notice à renseigner par l'intéressé et visé par la composante

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER III
Route de Mende
34199 MONTPELLIER CEDEX 5

NOTICE INDIVIDUELLE CONCERNANT UN CANDIDAT A UN EMPLOI D'ENSEIGNANT ASSOCIE

Nom de famille :Prénom :

Nom Usuel :

Date et lieu de naissance :

Situation de famille : Célibataire – Marié (e) – Veuf (ve) – Divorcé (e)

Adresse personnelle :

N° : Rue :

Ville : Département ou Pays :

Fonctions actuelles :

Nom et Raison Sociale et adresse de l'employeur :

.....

Grades et Diplômes (années)

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITES RECENTES DU CANDIDAT

(7 ans sur les 9 dernières années)

1° Activités professionnelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2° Recherches :

a) Recherches effectuées et publications :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

b) Travaux en cours et perspectives d'orientation des recherches futures :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie l'exactitude des
Renseignements qui précèdent

A.....,le.....

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DE DEPARTEMENT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Nom Prénom Signature

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DE COMPOSANTE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Nom Prénom Signature